



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-056

PUBLIÉ LE 25 MARS 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et des élections - BRG

78-2020-03-24-003 - arrêté préfectoral portant autorisation exceptionnelle de l'installation d'un étal de vente de viande à Châteaufort pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid 19 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-03-13-022 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - pompes funèbres générales " sis aux Mureaux (2 pages)

Page 6

78-2020-03-19-011 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis à Saint-Germain-en-Laye (2 pages)

Page 9

78-2020-03-16-009 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " Pompes Funèbres Marbrerie de la Mauldre " sis à Mézières-sur-Seine (2 pages)

Page 12

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et
des élections - BRG

78-2020-03-24-003

arrêté préfectoral portant autorisation exceptionnelle de
l'installation d'un étal de vente de viande à Châteaufort

*autorisation exceptionnelle étal de de vente viande à Châteaufort le 4 avril 2020 pendant période
confinement liée à l'épidémie de Covid 19*

pendant la période de confinement liée à l'épidémie de
Covid 19

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant autorisation exceptionnelle d'installation d'un étal de vente de viande sur la
la commune de CHATEAUFORT (78) pendant la période de confinement
liée à l'épidémie de COVID-19**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, M. Jean-Jacques BROT ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8-III ;

Vu le code la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19 ;

Vu la demande en date du 24 mars 2020 du maire de la commune de CHATEAUFORT ; sollicitant le maintien à titre exceptionnel d'un étalage pour vente de viande ;

Considérant que le maintien de cet étal répond à un besoin d'approvisionnement de la population compte tenu des circonstances locales ;

Considérant les mesures mises en place par le maire pour garantir des conditions d'organisation conformes à la protection de la santé publique et l'engagement du maire de procéder aux contrôles nécessaires pour garantir le respect des mesures sanitaires prescrites.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'installation d'un étalage pour vente de viande sur la commune de CHATEAUFORT est autorisée :

- le samedi 4 avril 2020

Article 2 : Le maire veillera à la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire et effectuera les contrôles nécessaires pour garantir le respect des dispositions propres à garantir la santé publique et à interdire les rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert.

Article 3 : Le maire doit prévoir une distance de 10 mètres entre chaque étal, limiter les accès de manière à faire respecter en permanence les distances entre les clients et faire respecter toute disposition permettant de mettre en œuvre l'ensemble des mesures barrières.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de la commune de Chateaufort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 MARS 2020

Le Prefet,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-03-13-022

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement " PFG - pompes funèbres générales " sis

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - pompes funèbres
générales " sis aux Mureaux*

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« PFG – pompes funèbres générales » sis aux Mureaux

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG – pompes funèbres générales » des Mureaux dans le domaine funéraire à compter du 13/03/2014 ;

Vu la demande formulée le 25/02/2020 par Monsieur Didier ROLLAND, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « PFG – pompes funèbres générales » sis 45 rue Paul Doumer aux Mureaux (78130), dirigé par Monsieur Didier ROLLAND, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-78-0052.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 14/03/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 13/03/2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-03-19-011

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis à

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services
Funéraires " sis à Saint-Germain-en-Laye*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« PFG – Services Funéraires » sis à Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG – Services Funéraires » de Saint-Germain-en-Laye dans le domaine funéraire à compter du 19/03/2014 ;

Vu la demande formulée le 25/02/2020 par Monsieur Didier ROLLAND, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « PFG – Services Funéraires » sis 35 rue du Vieux Marché à Saint-Germain-en-Laye (78100), dirigé par Monsieur Didier ROLLAND, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-78-0059.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 20/03/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 19/03/2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-03-16-009

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement " Pompes Funèbres Marbrerie de la

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " Pompes Funèbres
Marbrerie de la Mauldre " sis à Mézières-sur-Seine*

Mauldre sis à Mézières-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« Pompes Funèbres Marbrerie de la Mauldre » sis à Mézières-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie de la Mauldre » de Mézières-sur-Seine dans le domaine funéraire à compter du 13/03/2014 ;

Vu la demande formulée le 25/02/2020 par Monsieur Didier ROLLAND, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie de la Mauldre » sis 2 rue Nationale à Mézières-sur-Seine (78970), dirigé par Monsieur Didier ROLLAND, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-78-0054.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 16/03/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 16/03/2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND